

Arrête Municipal N° 2024T05 du 29/01/2024

Portant réglementation de la circulation sur la toutes les voies communales, hors et en agglomération, du 29/01/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le par SAS BENOIT CHEVRIER 62128 CROISILLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 29/01/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisé et organisé par SAS BENOIT CHEVRIER 62128 CROISILLES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la toutes les voies communales, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section règlementée, la circulation sera règlementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

Article 3 :

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

Au droit de la section règlementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS BENOIT CHEVRIER 62128 CROISILLES et/ou ses sous-traitants.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 8 :

Le Maire de NOHANT VIC

SAS BENOIT CHEVRIER 62128 CROISILLES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 29/01/2024

Le Maire de NOHANT VIC,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le :

Publié, affiché ou notifié le :

Le Maire

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.